

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 17 septembre 2026

N°64/2026

Objet : Fonds d'aide aux communes 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, CAILLET Sylvain, BRUNET Elodie, RODRIGUEZ Audrey, CAZABAT Jérôme, BENANIBA Sonia, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, PAVEL Vlad.

Absents excusés : DUPLAN Adrien, LACROZE Stéphane.

Procuration de vote : DUPLAN Adrien à SABATHIER Bernadette

A été nommé secrétaire : Monsieur Benjamin BLUTHE-RAMONE

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L.5214-16-V du CGCT,

Vu la réalisation par la commune de l'opération suivante : travaux de rénovation énergétique de l'école communale

Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 32 305,77 € H.T.

Madame la Maire propose de solliciter un fonds de concours de 4 762 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2026, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de rénovation énergétique de l'école communale	32 305,77 €	D.E.T.R. 2026 (49,53%)	16 000,00 €
		Fonds de concours CCPL	4 762,00 €
		Autofinancement commune	11 543,77 €
Total	32 305,77 €	Total	32 305,77 €

Vu la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 4 762 € à la CCPL pour l'opération suivante : travaux de rénovation énergétique de l'école communale
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 01/10/2026
et publication le 01/10/2026



Benjamin BLUTHE-RAMONE, Secrétaire de séance

